

# Revue internationale des francophonies

ISSN : 2556-1944

Éditeur : Université Jean Moulin Lyon 3

9 | 2021

La laïcité : problématiques et pratiques dans l'espace francophone. Volume 2

---

## La laïcité au Cameroun : pratiques religieuses et rapport(s) au travail dans les services publics

Salifou Ndam

---

 <https://publications-prairial.fr/rif/index.php?id=1290>

DOI : 10.35562/rif.1290

### Référence électronique

Salifou Ndam, « La laïcité au Cameroun : pratiques religieuses et rapport(s) au travail dans les services publics », *Revue internationale des francophonies* [En ligne], 9 | 2021, mis en ligne le 03 juin 2021, consulté le 15 juin 2021. URL : <https://publications-prairial.fr/rif/index.php?id=1290>

# La laïcité au Cameroun : pratiques religieuses et rapport(s) au travail dans les services publics

Salifou Ndam

## PLAN

---

- I. Services publics camerounais et pratiques religieuses : écarts entre norme et faits
    - I.1. De la disposition légale et réglementaire
    - I.2. Laïcité et liberté de culte dans les services publics camerounais : deux notions différentes
    - I.3. La production des faits religieux dans les services publics
  - II. Les pratiques religieuses dans les services publics : la construction des identités spécifiques
    - II.1. Construction de l'identité religieuse et des réseaux religieux
      - II.1.1. Construction de l'identité religieuse
      - II.1.2. Construction des réseaux religieux
    - II.2. Le service public comme espace de propagande religieuse
  - III. Le rôle social des pratiques religieuses dans les services publics
    - III.1. Conciliation et partage des subjectivités au travail
    - III.2. Les pratiques religieuses dans les services publics camerounais : éléments de contrôle des agents publics et des usagers
  - IV. Conséquences des pratiques religieuses dans les services publics camerounais
    - IV.1. La diversion du temps réel de travail
    - IV.2. L'amplification de la tolérance partisane dans les services publics
    - IV.3. Des conflits manifestes et ouverts
- Conclusion

## TEXTE

---

- 1 La Constitution du Cameroun garantit la liberté de culte. Dans le but de garantir l'impartialité de l'offre et de la demande des services publics, la laïcité est reconnue comme une exigence fondamentale, puisque les individus de confessions religieuses différentes interagissent et cohabitent au quotidien : c'est la matérialisation de la tolérance religieuse. Dans les services publics, celle-ci est symbolisée entre autres par l'aménagement des espaces de culte pour les musul-

mans et la transformation des bureaux en « chapelles » de circonstance aux heures de prière pour les chrétiens. Ces espaces de prière de fortune permettent aux agents publics « croyants » d'y louer leur « Dieu », en fonction de leurs traditions religieuses ou mouvements religieux. Ce qui paraît anecdotique dans les rapports de ces individus avec leurs divinités (spiritualités), ce sont les marginalités qui sont construites pendant les heures de travail, étant donné que les heures de prière ne correspondent pas toujours aux heures officielles de pause.

- 2 Au nom de la liberté de culte et ce qui peut plutôt être considéré, positivement ou négativement, comme la liberté religieuse, les heures de travail sont aussitôt consacrées au tripotage du chapelet, à la distribution des brochures de propagande religieuse ou à l'évangélisation des autres agents publics et usagers, souvent contre leur gré, par les chrétiens<sup>1</sup> et les musulmans. Pour les chrétiens, la Bible est posée sur la table de travail, la statuette de la vierge Marie ou la croix de Jésus accrochée au mur du bureau ou un autel dressé dans un angle du bureau. Les musulmans quant à eux ferment leurs bureaux, s'ils sont à usage individuel, pour prier sur une place personnelle ou collective. Pour ces deux grandes catégories de croyants, le service public donne une autre occasion de se livrer à des causeries religieuses avec d'autres confrères, des séances d'exégèse des textes religieux, la quête des nouveaux camarades religieux, etc. La pratique de leurs religions en milieu professionnel leur offre ainsi une opportunité de vaquer « librement » à des activités extra-professionnelles telles que faire des courses ou « juste récupérer l'enfant à la sortie de l'école »<sup>2</sup>.
- 3 Cette profusion des pratiques ou « prétextes » religieux dans les services publics mérite une attention particulière, et permet de poser le problème du rapport ambigu qu'il y a entre pratique de la laïcité et liberté de religion dans les services publics au Cameroun. En partant de cette considération, le présent travail envisage de démontrer que la prépondérance des faits religieux dans les services publics participe de la remise en question de la déontologie administrative et professionnelle des agents publics, notamment la prise en compte du caractère laïc de l'État et l'exigence de la neutralité des agents publics, une preuve de cohabitation religieuse, de conciliation de partage des subjectivités au travail et après tout une entorse au rendement et à l'efficacité des services publics.

- 4 Du point de vue méthodologique, cette étude remonte à trois années de recherche 2017, 2018 et 2019 à Yaoundé (la capitale du pays). Elle a privilégié la méthode qualitative, à travers des entretiens semi-directifs et directs « clandestins »<sup>3</sup> qui ont été mobilisés pour collecter les informations dans cinq ministères, à savoir : le ministère de la Recherche scientifique et de l'innovation, le ministère des Finances, le ministère de l'Économie, de la planification et de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture et du développement rural et le ministère de l'Élevage, des pêches et des industries animales. 27 entretiens ont été menés entre juin et août 2017, 15 autres entre mars et mai 2018 et 16 entre août et octobre 2019, avec des agents publics de différents grades et des usagers. En plus des entretiens, l'observation directe, qui a d'abord précédé la formulation du sujet traité, a été menée dans sa forme structurée sur les trois années. Cette dernière a permis d'observer les agents publics et les usagers « en action » et d'interpréter les écarts qui existent entre leurs discours et pratiques, en rapport avec le recours à la religion dans les services publics. À l'entretien et l'observation directe, peut s'ajouter, *in extremis*, l'observation participante en tant que fonctionnaire travaillant notamment au sein d'un ministère ciblé par l'étude. Elle a débuté en 2016. Tous ces outils se sont avérés complémentaires pour la collecte des informations exploitées dans ce travail.
- 5 Sur le plan théorique, le constructivisme, l'interactionnisme symbolique et l'analyse stratégique ont servi de grille de lecture de la réalité sociale étudiée. Le constructivisme a permis d'appréhender les faits religieux dans les services publics comme une construction des acteurs, qui sont en réalité souvent conscients de la marginalité de leurs pratiques. L'interactionnisme symbolique a permis d'analyser les interactions entre les différents acteurs en scène dans les services publics et d'exploiter les codes et signes en présence comme objets de communication et d'interaction. Enfin, l'analyse stratégique a permis d'appréhender les stratégies déployées par les agents publics et les usagers pour vivre et transmettre leurs religions dans les services publics, malgré les normes en vigueur.
- 6 Structuré en quatre moments, ce travail analyse tout d'abord les pratiques religieuses dans les services publics au Cameroun, dans un contexte de laïcité, de liberté de culte et du respect de la déontologie administrative. Ensuite, il analyse les services publics à partir des

« nouvelles » identités qui y naissent du fait des pratiques religieuses. En plus, il fait une analyse du rôle régulateur des pratiques religieuses dans les services publics, avant d'appréhender quelques conséquences des pratiques religieuses dans les services publics camerounais.

## **I. Services publics camerounais et pratiques religieuses : écarts entre norme et faits**

- 7 Le service public est une prestation organisée par l'État ou les collectivités décentralisées en vue de satisfaire l'intérêt général. Au Cameroun, il est assuré par des personnes morales de droit public et des personnes morales de droit privé, par délégation. C'est la fonction clé de l'administration publique. En plus du fait qu'il soit gratuit, il est supposé être laïc, c'est-à-dire indépendant de toute confession religieuse.

### **I.1. De la disposition légale et réglementaire**

- 8 Chaque État est doté d'une Constitution qui est la caractéristique fondamentale de sa souveraineté. Considérée comme « la loi des lois », c'est elle qui fixe et indique les grandes lignes de l'organisation et du fonctionnement de l'État. Celle que le Cameroun applique aujourd'hui date de la réforme constitutionnelle du 18 janvier 1996. Adoptée dans une ère de grandes réformes démocratiques, cette Constitution est venue affirmer un certain nombre de principes qui traduisent l'adhésion du Cameroun aux libertés publiques et aux droits individuels portés par la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. Parmi ces principes, figure en bonne place la laïcité, puisque le préambule de la Constitution dispose que « l'État est laïc. La neutralité et l'indépendance de l'État vis-à-vis de toutes les religions sont garanties ». Elle précise par la suite que « la liberté de culte et le libre exercice de sa pratique sont garantis » sur le territoire camerounais. « Ainsi, le fait religieux est extérieur à l'État. Celui-ci adopte à l'égard des églises et des religions une attitude

d'impartialité, de neutralité » (Momo, 1999, 824). Au regard de ces dispositions, le service public est par essence laïc. Chaque citoyen est libre de pratiquer la religion qui cadre avec ses convictions personnelles, à condition que cela ne porte pas atteinte à l'ordre public ou la sécurité publique. La laïcité s'apparente dès lors à un dispositif fondamental de veille de la neutralité du service public.

- 9 Ceci étant, l'apposition d'emblèmes et signes religieux, l'aménagement des lieux de culte et toutes formes de pratiques religieuses sont formellement proscrits dans les services publics. Cette manifestation massive et continuelle des credo religieux est non seulement susceptible de faire obstacle à la neutralité censée prévaloir dans les relations d'offre de services des agents publics aux usagers, mais aussi capable d'amener les usagers à détourner les agents publics des consignes qui leur sont prescrites. Pour pallier ces obstacles éventuels, le Cameroun a adopté en mai 1997 la Déclaration des droits des citoyens dans leurs rapports avec l'administration et les services publics dans les États Africains Francophones<sup>4</sup>. Parmi les neuf principes de ladite déclaration, il y a : « l'égalité de tous les citoyens devant le service public » et « la neutralité et la légalité du service public ». Son article 5 dispose qu'« est prohibée toute discrimination en raison de l'origine, du sexe, de l'appartenance ou de la non-appartenance d'une personne à une ethnie ou à une religion, ou encore en raison des convictions qui lui sont imputées ». Cet autre principe induit une impartialité des agents publics vis-à-vis de leur religion et celles des usagers pendant les heures de travail. Il constitue l'une des modalités « pour une fonction publique au service des usagers » (Tekam, 2010, 39), dans la mesure où la notion de service public regroupe les concepts de bien commun, d'intérêt général et d'utilité publique. La laïcité est un principe de valeur constitutionnelle. L'organisation du travail doit la respecter, puisque le service public peut être considéré comme « une de ces "questions sensibles", autour desquelles se joue la cohésion de la société » (Chevallier, 2010, 4).

## **I.2. Laïcité et liberté de culte dans les services publics camerounais : deux notions différentes**

- 10 Les dispositions légales parlent de laïcité et de liberté de culte, mais la plupart des agents publics confondent volontairement ou involontairement les nuances sémantiques qui s'y trouvent.
- 11 En effet, le concept de laïcité est appréhendé différemment selon qu'il s'agit des sciences juridiques ou sociales. Même chez les juristes camerounais, sa définition constitue un des principaux objets de désaccord, puisque sa compréhension est temporelle et dynamique. Plus le contenu de sa définition s'étend, plus il perd en compréhension. C'est dans cette mouvance que Bernard Momo rapporte que « si la définition de l'État est sans équivoque dans l'esprit des juristes, il ne saurait en être de même de celle de la laïcité ». En sciences sociales, il est difficile de donner au concept de laïcité une définition qui fasse l'unanimité. Néanmoins, cela n'empêche pas que la laïcité soit perçue dans le présent travail comme l'indépendance des fonctionnaires et agents de l'État de toute confession religieuse, ou la séparation des sociétés religieuses d'avec la gestion des affaires de l'État.
- 12 Selon l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la liberté de religion est une forme d'expression de la liberté de conscience et de pensée. Sous cet angle, la liberté de culte est synonyme de liberté de religion et de liberté de croyance. Elle s'appréhende comme la liberté laissée à chaque individu d'orienter sa conviction religieuse selon son choix ou de décider de ne pratiquer aucune religion. En d'autres termes, c'est la liberté qu'a l'individu de choisir de pratiquer la religion qu'il veut ou de décider de ne pas le faire.
- 13 Au Cameroun, la liberté de culte est une indépendance morale et religieuse prévue dans la Constitution. Contrairement à d'autres États — comme le Maroc où l'islam est une religion d'État et la Mauritanie où c'est une « religion du peuple et de l'État » —, aucun choix religieux n'est prescrit. Toutefois, le christianisme et l'islam font office de « religions officielles », en raison de leur prééminence reconnue dans

l'espace public politique (Cissé, 2013). Il s'agit pourtant d'un paradoxe dans la conception de la laïcité par les pouvoirs publics, révélateur d'une cohabitation implicite ou d'un pacte manifeste de l'État avec les « Églises »<sup>5</sup>. Selon Momo, cette collaboration entre les pouvoirs publics et les religions au Cameroun a un double caractère juridique et officieux. Cela suppose que par respect du principe de laïcité, c'est l'État qui définit le cadre d'action des organisations religieuses<sup>6</sup>, leur rôle et leur statut. Le caractère officieux quant à lui indique une ambition politique et sociale.

- 14 Dans le premier cas, l'État considère que son rapprochement aux religions lui permet de conquérir un large électorat, puisque de toutes les façons l'athéisme n'est pas une réalité des sociétés africaines, et notamment camerounaise (Abega, 2005). Dans le second cas, l'État encourage explicitement la réjouissance populaire au nom des religions, puisqu'il célèbre les fêtes religieuses comme Noël, le Vendredi saint, la Fête de Ramadan ou la Fête de Mouton (Momo, 1999). Par conséquent, l'ambiguïté autour de la laïcité et de la liberté de culte est d'abord entretenue par l'État. Et pourtant :

En droit, la laïcité suppose que l'État n'investit plus dans le domaine religieux, fut-ce par ricochet. Or, à travers le système des subventions, les dons de terrains et d'autres formes de transactions, l'État apporte la preuve qu'aujourd'hui la laïcité effective et stricte est impossible. Elle se trouve largement ainsi compromise par la réalité sociopolitique (*ibid.*, 843).

- 15 Il s'avère que l'État camerounais encourage la pratique des religions dans l'écart de la disposition constitutionnelle. Une fois que la laïcité est confondue à la liberté de culte par l'appareil étatique supposé servir d'exemple, elle s'en trouve aussitôt dénaturée et diversifiée par l'ensemble des individus. Par conséquent, le caractère essentiel et distinct du service public s'en trouve aussi reconfiguré, voire remis en question, puisque les rapports au travail entre les agents publics et les usagers sont entachés de subjectivités. Sans une distinction claire entre laïcité et liberté de culte, les pratiques religieuses prospèrent dans les services publics.

### I.3. La production des faits religieux dans les services publics

- 16 Au nom de la liberté de culte, les faits religieux sont omniprésents dans les services publics camerounais. Ils sont majoritairement produits par des adeptes de l'islam et du christianisme, les deux principales religions officiellement pratiquées dans le pays. Ainsi, les services publics apparaissent comme d'autres territoires de Dieu (Lasseur, 2005), où le religieux s'immisce dans les interactions quotidiennes.
- 17 Dans les services publics camerounais, la pratique du christianisme prend deux formes : une forme modérée et une forme extrémiste. Dans sa forme modérée, elle se fait et s'illustre par la pose de la Bible et de la statuette de la Vierge Marie sur la table de travail ou la suspension d'une divinité chrétienne (croix de Jésus Christ ou Marie) au mur du bureau. Dans sa forme extrémiste, certains bureaux sont transformés en chapelle de circonstance ou en « chapelle de secours » (Messner, 2007, 77) aux heures de prière. Celle-ci consiste pour l'agent « croyant » à suspendre le travail à son heure voulue, à fermer le bureau s'il l'occupe seul, ou de se réfugier à un endroit pouvant lui servir d'espace de méditation si le bureau est partagé. Dans certains mouvements religieux chrétiens, régulièrement appelés « églises de réveil », en raison de leur rigorisme, les prières en des heures particulières de la journée sont tout aussi prescrites comme dans l'islam en général. Selon le Pasteur N., si les heures de prières doivent être scrupuleusement respectées même sur le lieu de travail, c'est parce que :

le diable est en permanence en train d'empêcher les hommes de se rapprocher de Dieu. Quand on travaille, on est encore plus exposé, dans la mesure où tous ceux qui viennent demander les services ne viennent pas toujours avec les bonnes intentions. [...] Il est donc nécessaire de toujours prendre un petit moment pour chasser le diable, puisqu'il n'est jamais loin (Entretien, 11 août 2017).

- 18 Parallèlement à la prière, il y a le dressage d'un autel entouré de photos de personnes proches dans un coin du bureau. Ensuite, il y a la distribution gratuite des brochures de propagande religieuse<sup>7</sup> à tous

ceux qui viennent dans les locaux pour demander un service, souvent sous le prétexte que lesdits documents recèlent des données scientifiques<sup>8</sup>. Dans la même lancée, il y a l'évangélisation des usagers et d'autres agents publics. L'objectif étant de recruter le maximum de fidèles ou des « clients<sup>9</sup> » pour sa communauté religieuse. Dans certains bureaux, les usagers sont accueillis, dès l'entrée, par les lots de brochures posés sur la table. Ainsi, il devient très aisé pour les usagers d'être appelés à « se rapprocher de Dieu », « d'ouvrir leurs cœurs à Dieu », etc. que de se voir proposer le service pour lequel ils sont présents. Ces réalités témoignent d'un effort de conquête religieuse à tout prix, un choix délibéré d'effacer les frontières entre la vie privée et la vie professionnelle dans les services publics. Pour espérer obtenir une suite favorable à leur sollicitation, certains usagers choisissent de rester courtois en acceptant ces moments d'échange. D'autres n'hésitent pas à accepter ou de proposer un rendez-vous religieux à leurs frais. C'est ce qui justifie par exemple la déclaration suivante : « pour éviter les ennuis inutiles dans un bureau, je joue le jeu ; ma religion devient celle de la personne qui me reçoit. (...) j'évite la contradiction en me montrant disponible même pour un rendez-vous spirituel » (Entretien, 17 septembre 2019).

- 19 En ce qui concerne la pratique de l'islam, sa forme modérée se manifeste par l'aménagement des espaces de prières collectives<sup>10</sup> où les agents publics et d'autres usagers accomplissent les prières du début de l'après-midi (« Zuhr<sup>11</sup> ») et de fin de l'après-midi (« Asr<sup>12</sup> »), la pose du Coran sur la table, l'affichage des messages religieux en langue arabe sur le mur ou le décomptage de chapelets. Par conséquent, peu importe l'urgence manifestée, certains usagers ne sont reçus qu'après la prière des agents. Habituellement, ces derniers accomplissent leurs actes religieux sans gêne et sans empressement, du fait de leur détermination psychologique à se rapprocher de leur divinité. Cependant, ceux faisant partie de la fraction de l'islam dite fondamentaliste limitent au maximum tout contact physique direct avec des personnes de sexe opposé ou de religion différente de l'islam. À titre d'illustration, les agents de sexe masculin éviteront de saluer de la main leurs collègues ou les usagers de sexe féminin, même si ces derniers leur tendent la main en insistant, ou éviteront d'entretenir avec eux des conversations ordinaires, mondaines, et même souvent celles relatives au service. Le but de ces pratiques étant de consolider un

microcosme religieux qui (ré)affirme une volonté de pérenniser leurs dispositifs religieux.

- 20 Dans la mesure où les communautés religieuses dites fondamentalistes ou « extrémistes » (tant dans l'islam que dans le christianisme) prescrivent à leurs fidèles de ne considérer pour véritables compagnons que les membres de leurs chapelles religieuses<sup>13</sup>, les pratiques religieuses dans les services publics constituent un obstacle pour le respect du principe de neutralité des agents. En plus, la disposition des signes, objets et emblèmes d'une religion dans un bureau se révèle souvent choquante pour certains usagers appartenant à une religion opposée lorsqu'ils veulent leur demander un service. En cela, « les religions prennent aujourd'hui de plus en plus ouvertement place dans l'espace public » (Lamine, 2005, 83), posant ainsi la problématique des affects et des subjectivités qui impactent sur le rendement et les rapports au travail.

## **II. Les pratiques religieuses dans les services publics : la construction des identités spécifiques**

- 21 Le service public camerounais, comme d'ailleurs dans les entreprises privées, est un espace majeur de socialisation. Comme tel, il ne saurait être réduit à un lieu de production des biens et des services. Il crée un lien social (Sainsaulieu, 2014) qu'il est nécessaire d'analyser, au regard des pratiques religieuses qui s'y développent. Car celles-ci ont aussi une fonction de socialisation.

### **II.1. Construction de l'identité religieuse et des réseaux religieux**

- 22 L'identité se définit de plusieurs manières. Elle peut désigner « la façon dont l'être humain construit son rapport personnel avec l'environnement » (Dorais, 2004, 2). Cette définition conçoit que l'identité est à la fois rapport, relationnelle et construction d'une relation avec son environnement. Ainsi, les pratiques religieuses dans les services publics permettent de construire une identité religieuse et des réseaux religieux.

## II.1.1. Construction de l'identité religieuse

- 23 L'identité religieuse est perçue ici comme le processus par lequel un groupe d'individus partageant les mêmes considérations religieuses décident de consolider leurs savoir-faire et savoir-être pour se soutenir les uns les autres, afin de rester soudés et faire face à l'adversité des autres religions. Cette conception « privilégie la façon dont les porteurs de culture [religieuse] évaluent eux-mêmes leurs ressemblances et leurs différences, tant entre eux que par rapport aux autres » (Dorais, 2004, 5), tout en essayant de les renforcer.
- 24 Les agents qui pratiquent leurs religions dans les services publics camerounais ont besoin de ne pas se sentir seuls ou isolés dans leur conviction religieuse. Ils veulent échanger avec d'autres individus sur ce qu'ils connaissent, soit pour leur transmettre ce qu'ils ont comme savoirs, soit pour les recruter dans leur sphère de pensée. Cette ambition repose en partie sur le recrutement des membres ou « compagnons de la foi ». En d'autres termes, les agents publics ne souhaitent pas être minoritaires, puisqu'un nombre considérable de « frères/sœurs dans la foi » leur permettrait d'acquérir un capital social (Bourdieu, 1979). C'est la condition pour eux d'acquérir le pouvoir, qui est, selon Weber, « toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale, sa propre volonté, même contre des résistances ; peu importe sur quoi repose cette chance » (1995, 95). La combinaison du capital social et du pouvoir leur permet de s'assurer un minimum de durabilité dans le temps et un ancrage dans l'espace.
- 25 Ainsi, certains agents musulmans qui n'assistent pas par exemple aux prières collectives subissent diverses formes de harcèlement et les sermons religieux de leurs collègues qui leur rappellent, à tour de rôle, les avantages des prières collectives. Les exemples de propos tirés d'une expérience personnelle répétée sont les suivants : « Pourquoi on ne te voit pas à la prière ? », « Viens prier avec nous ! », « Est-ce que tu sais que tu vas mourir ? », « (...) on ne blague pas avec la prière comme ça (...) », « Il faut te rapprocher de tes frères ».
- 26 Selon Joseph D., cadre d'administration au ministère des petites et moyennes entreprises et membre de la Cathédrale de la foi, « il n'y a pas de mal à partager la parole de Dieu lorsqu'on a un peu de temps. Il n'y a pas d'endroit spécifique pour parler de Dieu. Dieu utilise cer-

tains d'entre nous pour parler à d'autres. Alors, quand je sens que j'ai un message pour toi, tu es mon collègue, je n'hésite pas à t'en parler. Je veux qu'on soit tous sauvés » (Entretien, 17 septembre 2019). Ce qui peut être substantiellement retenu de ces propos, c'est le souci de certains « agents publics croyants » de se sentir groupés par tous les moyens, en diffusant au maximum leurs dogmes religieux pour recruter les compagnons. Pour eux, toutes les approches sont bonnes, pourvu qu'elles soient efficaces, d'autant plus que c'est par cette solidarité confessionnelle que passe « la reconnaissance publique de la pluralité religieuse » (Lamine, 2005, 93). Et nous avons pu le vérifier lors de notre entretien avec l'agent Mvogo E., fidèle à la Chapelle de la gloire du Christ, qui considère que :

C'est en restant soudés que les croyants peuvent être forts (...). Quand je suis seul quelque part, je sens qu'il y a quelque chose qui manque. Je ne peux pas te dire combien de fois j'ai été sauvé par mes frères en Christ dans ce service. (...) Laissez-moi vous rappeler que le Cameroun promeut la liberté de culte (Entretien, 17 septembre 2019).

## II.1.2. Construction des réseaux religieux

- 27 La religion n'a pas qu'une fonction de liaison des individus à une divinité. De son étymologie latine, elle désigne *legere*, qui veut dire « cueillir », et *relegere*, qui traduit « recueillir », « recollecter » (Rochefort-Turquin, 2006, 589). Il ressort de cette définition que la religion a également une fonction de collecte ; fonction qui explique pourquoi les fidèles d'une religion sont en quête permanente de fidèles pour grossir les rangs de leurs communautés religieuses.
- 28 À cet effet, l'analyse des réseaux religieux est indissociable de celle des réseaux sociaux, car les réseaux religieux constituent de prime abord des réseaux sociaux. Pour Pierre Mercklé, l'un des spécialistes de la sociologie des réseaux sociaux, un réseau social est « un ensemble d'unités sociales et de relations que ces unités sociales entretiennent les unes avec les autres » (2004, 4). Ainsi, l'analyse des réseaux sociaux permet d'élucider les structures sociales et de s'interroger sur leurs rôles. Les individus interagissent à des niveaux de relations variables et inégalitaires. Ces interactions sont stratégiques et basées sur des jeux d'intérêts et d'extension de la zone d'incertitude

(Crozier et Friedberg, 1977). Les réseaux religieux permettent donc de maintenir ou de construire des liens sociaux entre les individus, qui peuvent décider ou non de tisser ou d'étendre leurs systèmes de réseau au-delà de leur environnement de travail. Par conséquent, le fait pour eux d'inviter d'autres agents publics à se réunir pour prier n'est pas un acte anodin. Il participe de l'effort de construction d'un système de réseau religieux, puisque le sentiment de force des individus croît en fonction de leur nombre. De surcroît, certaines nouvelles collaborations de travail naissent à partir d'une collaboration religieuse, c'est-à-dire le sentiment d'attachement à une divinité commune. Cela explique la multiplication de ce qui est appelé « les cellules de prières », où se pratiquent des prières journalières ou hebdomadaires hors et sur le lieu de travail.

- 29 Cette réalité permet donc de comprendre pourquoi les agents appartenant à une même religion cherchent à construire ou renforcer leur unité religieuse respective, puisque la prière ne sert plus seulement à entrer en relation avec une divinité, mais aussi à entrer en contact avec d'autres collègues et usagers. La religion peut alors être perçue dans ce contexte comme un objet d'union, de resserrement et de consolidation des liens sociaux. Par-là, elle renforce l'idée selon laquelle la religion a une fonction d'intégration sociale, et l'idée que la société est l'âme de la religion (Durkheim, 1985).

## **II.2. Le service public comme espace de propagande religieuse**

- 30 Les services publics se sont progressivement transformés en espace de propagandes religieuses. Ces dernières sont écrites et orales, et servent concomitamment d'outils de diffusion et de pénétration des idées religieuses. En considérant leurs lieux de travail comme les nouveaux champs de luttes et de conquêtes religieuses, les agents publics deviennent des relayeurs et/ou des « relateurs » des pratiques religieuses. C'est ce qui explique la transformation des bureaux en points focaux des églises ou des courants islamiques.
- 31 Parmi les instruments de propagande destinés à atteindre un public nombreux, les affiches et l'évangélisation occupent une place privilégiée. C'est pour cela que les photos de pasteurs, que certain(e)s appellent affectueusement « hommes de Dieu », « prophètes » ou

« papa », sont placardées sur les murs de bureaux et des brochures religieuses distribuées gratuitement ou vendues à certains agents et usagers intéressés ou curieux. Dans la même logique, certains agents rendent des visites spéciales à d'autres collègues, dans le seul but de leur permettre de « connaître Dieu » ou de « connaître la différence entre le mal et la vérité ».

- 32 L'institutionnalisation des fêtes religieuses est une autre forme de propagande religieuse, mais qui est l'expression d'une forme marginale de tolérance religieuse au service de la propagande politique. Elle favorise, tolère et pérennise les pratiques marginales des agents publics observées autour et pendant lesdites fêtes. Par ce fait, la majorité des agents a fini, par exemple, par interioriser que la deuxième moitié de décembre est une période de vacances généralisées dans leurs lieux de travail. Un agent se réjouissant de cette réalité affirme explicitement que « ça ne vaut pas la peine de prendre ses congés en décembre. En ce moment-là tout le monde est dans la fête » (Entretien, 2 mars 2018). Ainsi, certains services auront les « arbres de Noël » à l'entrée principale du bâtiment, si les supérieurs hiérarchiques sont des chrétiens célébrant la fête de Noël notamment. Souvent, ces artifices sont plutôt mobilisés par des agents qui veulent stratégiquement faire plaisir au « Chef », question de bénéficier en retour de certains des privilèges liés à sa fonction.
- 33 De même, les services où les supérieurs hiérarchiques sont des musulmans, les fêtes musulmanes sont à chaque fois plus valorisées que d'autres fêtes religieuses. Dans ces services, la priorité est immédiatement donnée à l'islam et aux collaborateurs musulmans. Par la suite, toutes les formes de sanctions négatives sont levées contre ces derniers— par exemple pour ceux qui vont prier et passent plus de temps que prévu, et ceux qui ne reviennent plus pour la suite de la journée — et toute forme de stigmatisation de l'islam et des musulmans est frappée par l'*omerta*. Dans ce cas, l'islam devient la religion du service.
- 34 Dans les deux cas, tout se passe comme si la stigmatisation de la religion à laquelle appartient un supérieur hiérarchique renvoie irrémédiablement à la contestation de la position de cette dernière ou de sa personne. Au ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire par exemple, les agents publics de religion

musulmane rencontrés ont soutenu qu'ils jouissent depuis 2018 d'un certain privilège parce que le ministre de ce département ministériel est de religion musulmane. Même s'il n'assiste pas à la prière collective journalière, il connaît précisément où se situe l'espace aménagé pour cela et parfois avec les sociabilités et les mœurs qui s'y produisent. Par ailleurs, les musulmans qui assistent aux prières considèrent qu'ils jouissent de sa protection institutionnelle. Les agents ou usagers non-musulmans n'oseront « toussoter » sur ce qu'ils regardent et écoutent sur ces lieux de prière, même s'ils sont indisposés par ces pratiques, surtout que, dans la plupart des cas, certaines alliances et ascensions professionnelles dans les services publics ont une base religieuse.

### **III. Le rôle social des pratiques religieuses dans les services publics**

- 35 Dans les services publics camerounais, les pratiques religieuses permettent d'une part la conciliation et le partage des subjectivités, et d'autre part le contrôle des travailleurs et des usagers.

#### **III.1. Conciliation et partage des subjectivités au travail**

- 36 Les services publics sont une forme d'organisation sociale. Considérée comme telle, ils sont des lieux d'apprentissage et de définition de soi, où foisonnent différentes formes d'identités des individus (Sainsaulieu, 2014). Ainsi, l'organisation a ceci de particulier qu'elle met avant tout en scène un groupe d'individus qui sont en interrelation.
- 37 Dans les interrelations, les agents publics qui se côtoient au départ parce qu'ils partagent une même religion finissent dans la plupart du temps par ne plus seulement partager la religion qui les a rapprochés. Ils finissent par se partager les subjectivités qui relèvent pourtant de leurs vies privées, ou du moins de la vie après ou hors du travail. La pratique de la religion ou sa simple évocation en milieu de travail leur offre un privilège ou un espace pour aborder leurs vies privées. Au cours de tels échanges, bon nombre d'entre eux espèrent trouver un

précieux réconfort auprès de leurs « compagnons de foi », parce qu'ils partagent ensemble certains codes sociaux spécifiques, notamment la même référence religieuse.

38 En l'absence des psychologues du travail et des organisations dans les services publics, certains agents publics se « débrouillent » pour trouver des solutions à leurs ennuis en utilisant la religion comme exutoire psychologique. À ce titre, les pratiques religieuses tiennent lieu de thérapie collective et individuelle. Cette prédominance de la religion sur l'état psychique de certains agents publics permet de comprendre la préconisation de Touraine (1966) qui, dans l'étude de *La conscience ouvrière*, suggérait aux Fondés de pouvoir de sortir de l'entreprise pour étudier aussi la vie sociétale de l'ouvrier. Ainsi, la maîtrise des conditions de travail des agents publics nécessite une prise en considération de leur itinéraire professionnel et familial, tant la vie professionnelle influe sur la vie privée et vice-versa. La nécessité de fusion de ces deux vies est dès lors indéniable.

39 En tout état de cause, certains agents publics camerounais considèrent la religion comme un refuge, de telle sorte que cette dernière est utilisée en milieu professionnel comme un instrument leur permettant de concilier les déséquilibres de leur vie au travail et hors du travail.

### **III.2. Les pratiques religieuses dans les services publics camerounais : éléments de contrôle des agents publics et des usagers**

40 Malgré leur marginalité, les pouvoirs publics camerounais trouvent un certain intérêt dans les pratiques religieuses des agents publics. Au cours de nos enquêtes, ces derniers ont tendance à se confier plus facilement à ceux avec qui ils partagent la même communauté religieuse. Ils ont également la possibilité de se « confesser » les uns aux autres, dans la mesure où la même religion les amène à ressentir un minimum de confort mental. Grâce à cette proximité, les individus ont tendance à moins se contrôler, à briser les barrières du tabou et des interdits de tout genre. En retour, la religion devient un moyen de surveillance pour l'instance décisionnelle en général et les supé-

rieurs hiérarchiques en particulier. Elle leur permet par exemple d'épier ou de recueillir les avis des collaborateurs à travers des sujets de conversation qui ont l'apparence anodine, ou à travers des activités extra-religieuses comme les « tontines <sup>14</sup>» pour estimer les flux financiers des collaborateurs dans un contexte de corruption généralisée. De cette façon, la liberté non officielle laissée aux agents de pratiquer leur religion n'est qu'une liberté de façade et relative, dans la mesure où elle permet d'épier les agents publics pratiquants religieux, en collectant au maximum chez eux des informations nécessaires pour leur contrôle.

- 41 La religion permet ainsi de scruter et contrecarrer tout comportement qui tend à dévoiler les éventuels « ennemis de la hiérarchie ». Il est donc évident que si tous les agents pratiquants n'ont pas les mêmes rangs professionnels et les mêmes motivations dans leur travail, ils n'ont pas également les mêmes ambitions et les mêmes confidents. Si leurs ambitions s'avèrent divergentes, chacun est prêt — même s'il dit le contraire en public — à consentir les efforts nécessaires pour espérer bénéficier des faveurs de sa hiérarchie, d'une façon ou d'une autre. Ceux qui s'engagent dans cette pratique servent d'agents-doubles, qui rendent compte de manière permanente à la hiérarchie de toutes les intentions allant à son encontre. Car, certains agents publics profitent de l'effet toléré du groupe pour fomenter certains projets contre la hiérarchie ou contre les autres collègues.
- 42 Cette réalité démontre que la pratique de la religion peut être employée comme un filtre social. L'acceptation ou le rejet des pratiques religieuses est alors un indicateur d'évaluation des identités religieuses et culturelles. Étant donné que le rejet ou l'acceptation d'une religion est un choix à ne pas négliger. Lorsque les orientations religieuses sont maîtrisées, l'administration a plus de possibilités de cibler et de catégoriser les individus, afin de mieux anticiper certaines de leurs pratiques. Cette stratégie permet de surveiller pour mieux punir, surtout que dans ce type de configuration professionnelle, « le châtement est passé d'un art des sensations insupportables à une économie des droits suspendus » (Foucault, 1975, 18).

## **IV. Conséquences des pratiques religieuses dans les services publics camerounais**

- 43 Ce ne sont pas nécessairement les pratiques religieuses qui sont problématiques dans les services publics camerounais, mais l'impact qu'elles produisent sur le rendement et les rapports au travail. Sans prétendre à l'exhaustivité, il y a trois séries de conséquences qui sont préjudiciables aux services publics.

### **IV.1. La diversion du temps réel de travail**

- 44 La diversion est la conséquence la plus flagrante résultant de la non-régulation des pratiques religieuses dans les services publics. Elle se manifeste par le détournement du temps réel de travail. Ce dernier étant entendu comme la durée que les individus doivent effectivement travailler pour être rémunéré par leur employeur, en l'occurrence l'État. En d'autres termes, c'est le temps de travail effectif pour lequel chaque employé est appelé à dévouer à son travail. Au Cameroun, ce temps est de 40 heures par semaine, soit 8 heures de travail par jour, dans tous les établissements publics ou privés non agricoles<sup>15</sup>. Ainsi, la tranche horaire réglementaire de travail des agents publics va de 7h30 à 15h30 et n'exclut pas qu'un agent puisse travailler au-delà. Pour permettre aux services publics d'atteindre leurs objectifs, une loi fixe les indemnités d'heures supplémentaires pour des agents qui travaillent au-delà de l'horaire prévu<sup>16</sup>. En fonction des services donnés, les agents ont la possibilité de bénéficier d'une pause dans la limite du temps fixée par leur hiérarchie, sans exagération.
- 45 Malgré ces mesures en vigueur, de nombreux agents publics, influencés par leur foi religieuse, fonctionnent dans la diversion de leur temps de travail, soit par absentéisme, soit par un ralentissement du rythme de travail dans les services administratifs qui les hébergent. Ils font davantage des heures au travail et non des heures de travail. Cette marginalité n'a certes pas de statistiques, mais elle est obser-

vable dans la quasi-totalité des services publics du pays, et pour laquelle une simple observation sociologique suffit à construire l'unanimité indépendamment d'une statistique précise. La recension de ces quelques propos d'agents publics parlant de leur travail en général et de l'absence à leur poste en particulier suffit à étayer cette thèse : « c'est le champ de mon père ? », « le travail du blanc ne finit jamais », « je ne dois pas marcher avec ça sur ma tête... », etc.

- 46 Par ailleurs, certains agents font quasiment la politique de la chaise vide tandis que d'autres optent pour la mention « Pas loin » affichée sur leurs portes de bureaux. D'autres se contentent même de déposer un simple cartable sur leur table ou leur veste sur leur chaise de bureau pour indiquer qu'ils sont présents à leurs postes. Paradoxalement, ces stratégies faussent tout contrôle de présence effective au travail et n'impactent guère l'intégrité et la continuité de leur traitement financier mensuel.
- 47 Néanmoins, tenant compte de cette réalité, les ministères des finances et de la fonction publique organisent régulièrement des recensements physiques des personnels pour s'assurer de leur présence effective à leurs postes, voire d'atténuer au maximum le phénomène très répandu des agents fictifs dans la fonction publique camerounaise.
- 48 Pour justifier leurs absences, certains agents emploient comme bouclier protecteur le fait d'être allé prier par exemple. Ceci étant, en faisant la remarque à un agent qu'il a été cherché plusieurs fois sans succès à son bureau, sa réponse spontanée est : « j'étais allé(e) faire la prière » ou « je sors de la prière ». Ces réponses sont devenues tellement courantes au point où elles laissent souvent perplexes les usagers et certains supérieurs hiérarchiques immédiats. La prière est devenue un prétexte qui se renforce par la religion à laquelle appartient le supérieur hiérarchique. Et si le ministre est par exemple d'obédience musulmane, l'absentéisme pour les agents pratiquant la même religion que lui aux heures de prières devient légitime et irrépréhensible. Du coup, il est toléré aux musulmans de s'absenter aux heures de prière, alors que ces « pauses religieuses » ne se substituent pas aux pauses officielles. Pour preuve, en plus de ces pauses, ces agents cumulent dans la même journée leurs pauses officielles. C'est ainsi

que les pratiques religieuses donnent accès à des pauses supplémentaires.

- 49 C'est ainsi que les vendredis, il est subrepticement reconnu dans les mœurs publiques que la plupart des agents publics musulmans se rendent dans les mosquées pour pratiquer « la prière du vendredi », une prière se déroulant habituellement entre 13h et 13h30 à rythme hebdomadaire. Toutefois, il est aussi reconnu que le départ pour cette prière de vendredi marque habituellement la fin de la journée de travail pour bon nombre de ces agents. Pour d'autres, les journées de travail de vendredi s'arrêtent à 11h, puisqu'ils considèrent qu'il leur faut suffisamment de temps pour se parer pour la mosquée, alors que la prière rituelle de cette journée ne dure qu'une demi-heure à peine.
- 50 En plus de cet aspect de « diversion » au travail, les allers et retours sur les lieux de culte et la permanence des pratiques religieuses dans les lieux de travail constituent d'autres formes parallèles de diversion. Dès lors, il se pose le problème du décalage entre les heures de travail prescrites et les heures de travail réelles (Reynaud, 1989). Ici, il y a ostentatoirement une prédominance paradoxale des règles informelles sur les règles formelles. Même si ces agents publics, religieusement endoctrinés, demeurent conscients que le temps de travail a un impact sur le rendement administratif, cela ne les empêche pas de se constituer pour la circonstance en de « nouveaux patrons » selon l'expression de Bernoux (1974), ignorant volontairement qu'ils sont redevables à la nation entière. On y aboutit alors à un nivellement par le bas dans la performance administrative, ce qui traduit en conséquence une crise de management des ressources humaines (Le Goff, 2000) dans la fonction publique camerounaise.

## **IV.2. L'amplification de la tolérance partisane dans les services publics**

- 51 Par tolérance partisane, il faut entendre la bienveillance et l'indulgence dont bénéficient les individus du fait qu'ils partagent plus ou moins les mêmes convictions avec leur hiérarchie administrative ou leurs collaborateurs de même rang. C'est un moyen pour des personnes de même sphère sociale de s'accorder mutuellement des libertés et des rémissions, qu'elles soient formelles ou informelles. Dans les services publics, cette pratique est observée notamment

entre des agents partageant les mêmes convictions religieuses. Ici, elle se situe à deux niveaux : entre les agents de même grade et entre les agents et leurs supérieurs hiérarchiques. Leur point commun est ce que les agents publics appellent « la couverture ». En pratique, la « couverture » est l'art de protéger ou de se protéger mutuellement dans les situations de clandestinité ou de marginalité professionnelle. C'est elle qui favorise la régularité des absences observées dans les bureaux administratifs, absences souvent auto-attribuées et sans réel risque de sanctions professionnelles.

52 La plupart du temps, la pratique de la tolérance partisane est amplifiée par les réseaux religieux car un agent « moins gradé » en milieu de travail peut être le « supérieur » de son supérieur hiérarchique dans l'obédience religieuse à laquelle ils appartiennent. Dans ce cas, si le cercle religieux a un système de valeurs que les agents publics considèrent comme étant supérieur à celui des textes juridiques qui organisent leurs relations de travail, ils auront tendance à valoriser celui des préceptes religieux. Pourtant, du point de vue du management, lorsque les normes qui régissent les relations entre les individus au travail ne sont plus uniquement celles du travail, il y a nécessairement un impact négatif sur les relations de travail, voire sur le rendement et l'efficacité de travailleurs. La prédominance des pratiques religieuses et les réseaux religieux sur les rapports professionnels constituent un obstacle au fonctionnement efficace du service public camerounais. Elle crée et favorise le « mal-être » de certains agents et usagers dans les lieux de travail (Le Goff, 2000) et paralyse par-là les actions du système bureaucratique.

53 Les mécanismes de multiplication des règles informelles débouchent le plus souvent sur la formation des cercles vicieux bureaucratiques (Crozier, 1963). À titre d'illustration, au moment où un supérieur hiérarchique cherche son collaborateur, parfois pour une urgence de service, la seule phrase « il est allé prier » suffit souvent à apaiser sa colère et à renvoyer l'urgence liée au travail à plus tard, voire dans les oubliettes. Il paraît assez paradoxal que le travailleur qui n'est pas toujours allé prier bénéficie d'une présomption de confiance qui l'épargne de toute sanction négative, qu'elle soit administrative ou financière. En plus, faut-il le préciser, le degré de tolérance à cette absence est plutôt fonction de la conviction religieuse du supérieur hiérarchique. C'est la preuve que l'environnement du travail public au

Cameroun est plutôt constitué d'un ensemble hétérogène de systèmes sociaux et culturels qui instituent des régulations partielles et décentralisées, et non d'un système social homogène fondé sur une régulation globale (Reynaud, 1989).

### **IV.3. Des conflits manifestes et ouverts**

- 54 Les conflits nés des pratiques religieuses dans les services publics camerounais restent, pour le moment, mineurs. Il s'agit essentiellement de simples altercations, sous forme de démêlés, disputes et invectives. Jamais ils n'ont donné lieu à des rixes et échauffourées ouvertes, au point de constituer une menace pour l'ordre public. Toutefois, même s'ils sont inévitables dans les lieux de travail (Reynaud, 1982), ils sont gérés à travers un système de « régulation conjointe » (Reynaud, 1979), impliquant les agents publics entre eux et les agents publics avec les usagers.
- 55 En considérant la religion comme un facteur d'intégration sociale, Durkheim (1985) a visiblement négligé qu'elle pouvait également être un facteur de désintégration sociale et un vecteur de protestation (Willaime, 1995). Dans ce sens, « les foies religieuses sont également porteuses de contestation de l'ici-bas, contestation pouvant prendre une forme intra ou extra-mondaine, se traduire par une lutte active contre l'état présent des choses ou par des attitudes collectives (réalisation des sociétés alternatives) ou individuelles (mystique) de retrait du monde » (*ibid.*, 17). Bien entendu, la religion n'a pas que de valeurs positives. Puisqu'il n'existe pas une religion commune pour tous les individus, l'appartenance à la religion opposée à celle d'autrui n'est pas toujours appréciée positivement par lui. La religion a tendance à installer la différenciation entre les individus en les amenant à marquer leurs camps, leurs territoires. En retour, ceux-ci n'hésitent pas à les défendre parfois par tous les moyens d'où le concept d'« extrémisme religieux ». Entre les agents publics eux-mêmes et les agents publics et leurs usagers, les conflits de valeurs débouchent sur ce que Sylvie Mesure et Alain Renaut appellent la « guerre des dieux » (Mesure et Renaut, 1996), concept tout aussi cher à Max Weber par ailleurs. Cette « guerre des dieux » est une guerre d'un autre genre parce qu'elle ne se livre pas par les dieux eux-mêmes, mais par l'intermédiaire des individus pratiquant chacun une religion.

- 56 Dans les services publics camerounais, cette guerre est menée de façon déguisée. Elle se matérialise par le rapprochement stratégique et idéologique qui s'opère entre les agents de même religion, de même église, de même « congrégation », et la neutralité bienveillante à l'encontre des agents de religions opposées. Pendant les heures de pauses officielles ou non, ceux-ci se retrouvent pour commenter le dernier sermon de leur prêtre ou le prêche de leur pasteur et remémorer les chants marquants de leur rencontre avec « Dieu » ou le « prophète » la veille ou des jours passés. Ces homélies, régulièrement suivies par des commentaires, sont menées au mépris de celui ou ceux qui écoute(nt) et qui est (sont) du (des) camp(s) d'en face. Lorsque la gêne est manifestée, il n'est pas rare d'entendre : « Allez faire votre chorale loin... » ou « Vous prenez les gens ici pour les animaux... ? », etc. Face à cela, la réplique est immédiate à travers des paroles telles que : « Qui parle souvent lorsque vous faites pour vous ici ? », « En quoi c'est si gênant que ça ? », etc.
- 57 Ces échanges sont généralement suivis soit d'excuses de courtoisie, soit d'indifférence, synonyme de rejet ou de mépris de sa religion. Sur ce, des agents publics de même religion se replient et manifestent quelquefois leur mécontentement par une « guerre froide », qui peut durer des heures ou des jours. Des fois, cette « guerre religieuse » amène certains agents à éviter tout contact relatif au travail ou non, de peur de susciter l'adversité de leur collaborateur en cause. Pendant ce temps, volontairement ou involontairement, ils font prévaloir leurs religions sur le travail pour lequel ils sont pourtant rémunérés.
- 58 D'autres conflits sont provoqués par la course à l'acquisition d'espaces d'intérêts personnels ou collectifs. Puisqu'aucun service ne prévoit officiellement un espace de prière, ce sont quelquefois des parties de parkings qui sont mobilisées à cet effet, ce qui peut parfois provoquer des altercations furtives avec les usagers desdits parkings.
- 59 En outre, les conflits opposant les agents publics aux usagers sont également de plusieurs ordres. Les plus visibles sont ceux provoqués par l'attitude des agents publics, souvent jugée déconcertante par des usagers, dont la majorité a régulièrement estimé que la « prière » ne saurait justifier les longues attentes qu'ils subissent dans certains services administratifs. Dans l'autre sens, l'agent peut se révolter du fait qu'il estime qu'il n'a pas à se justifier auprès d'un usager qui n'attend

qu'un service. Il n'est donc pas rare d'entendre un agent rétorquer à un usager qu'il n'était pas obligé de l'attendre ou d'être là en son absence. Cette réaction récurrente dans les services publics est d'autant plus problématique, surtout lorsque certains agents publics oublient ou ignorent que le service public vit financièrement en partie grâce aux services qu'ils offrent aux usagers (les impôts et les frais de timbres par exemple).

- 60 Un autre aspect de ces conflits réside dans les stratégies de différenciation des usagers opérées par certains agents publics. Il est en fait fréquent de voir des agents publics procéder à un « tri » parmi les usagers attendant une prestation quelconque, en privilégiant *de visu* leurs « frères » ou « sœurs » de la même communauté religieuse pour les servir en priorité. Dans les files d'attente, c'est souvent la tenue vestimentaire, identifiée comme indicateur d'appartenance religieuse, qui informe l'agent et vice-versa.
- 61 Enfin, si l'agent pratique une religion qui ne l'autorise pas à saluer des individus de sexe opposé ou d'entretenir pendant longtemps des conversations avec eux, il est possible qu'il expédie le service pour lequel il est sollicité. Une fois de plus, le fait religieux s'avère être un facteur déterminant de structuration des interactions agents publics-usagers, parfois au détriment du service public.

## Conclusion

- 62 La tolérance de la pratique « ouverte » de la religion dans les services publics camerounais est le symbole de la cohabitation religieuse en contexte de diversité. C'est pourquoi les situations conflictuelles et « bloquantes » dues à l'appartenance des usagers ou des agents publics à une religion donnée sont relativement négligées. Cependant, les pratiques religieuses dans les services publics portent une part de responsabilité des égarements et diversions observées pendant les heures réelles de travail.
- 63 En effet, les lieux de culte aménagés sont non contrôlés et constituent de potentielles poches d'insécurité, de perte des ressources et de risques d'enrôlement des individus, même contre leur gré, à des fractions religieuses extrémistes. Il y a donc un risque évident d'amplification des conflits identitaires. En conséquence, l'État camerou-

nais gagnerait à davantage recentrer et canaliser les pratiques religieuses en milieu de travail en général, et dans le secteur public en particulier, afin de limiter leurs effets nocifs sur le service public et le vivre-ensemble plus largement. Ce d'autant plus qu'à l'ère du terrorisme mondial, la non-maîtrise des niches religieuses dispersées dans des endroits à fort potentiel d'enrôlement s'avère dangereuse pour l'État. Une approche anticipatoire sur cette question permettrait de prévenir ou de lutter au maximum contre de potentielles tensions communautaires et locales, largement favorisées par des crises internationales prégnantes (Frégosi, 2007). Dans ce contexte, il ne s'agit pas d'envisager que l'État camerounais procède à une interdiction des pratiques religieuses dans les services publics, mais de s'inspirer des conséquences du terrorisme religieux dans le monde pour instaurer une « liberté religieuse conditionnelle » (*ibid.*, 243) dans les services publics, qui consiste à surveiller attentivement les pratiques et les fondements des conquêtes religieuses. La finalité sera alors de construire un système de service public où la religion ne commande pas l'offre et la demande des prestations publiques, ni ne définit « l'économie du social » chère à Gauchet (2001).

## BIBLIOGRAPHIE

---

### Ouvrages

Bernoux P. (1974), *Les Nouveaux patrons : le centre des jeunes dirigeants d'entreprise*, Paris, Économie et Humanisme.

Bourdieu P. (1979), *La Distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Les Éditions de Minuit.

Chevallier J. (2010), *Le Service public*, Paris, Presses universitaires de France.

Crozier M. et Friedberg E. (1977), *L'Acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, Le Seuil.

Crozier M. (1963), *Le Phénomène bureaucratique*, Paris, Le Seuil.

Crozier M. (1979), *On ne change pas la société par décret*, Paris, Fayard.

Durkheim E. (1985), *Les formes élémentaires de la vie religieuse : le système totemique en Australie* (1912), Paris, Presses Universitaires de France.

Foucault M. (1975), *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard.

Gauchet M. (2001), *La Religion dans la démocratie. Parcours de la laïcité*, Paris, Gallimard.

Le Goff J.-P. (2000), *Les Illusions du management. Pour le retour du bon sens*, Paris, La Découverte et Syntos.

Mercklé P. (2004), *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte.

Mesure S. et Renaut A. (1996), *La Guerre des dieux. Essai sur la querelle des valeurs*, Paris, Grasset.

Reynaud J.-D. (1982), *Sociologie des conflits du travail*, Paris, Presses Universitaires de France.

Reynaud J.-D. (1989), *Les Règles du jeu : l'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin.

Sainsaulieu R. (2014), *L'identité au travail. Les effets culturels de l'organisation*, Paris, Presses de Sciences Po.

Tekam G. J. (2010), *Déontologie et éthique professionnelle du fonctionnaire*, Yaoundé, Sopecam.

Touraine A. (1966), *La Conscience ouvrière*, Paris, Le Seuil.

Weber M. (1995), *Économie et société : les catégories de la sociologie*, tome I, [1922], Paris, Agora.

Willaime J.-P. (1995), *Sociologie des religions*, Paris, Presses Universitaires de France.

### **Articles scientifiques**

Abega S. C., (2005), « Le Cameroun et la religion traditionnelle », dans Messina J.-P et Slageren J. V. (dir.), *Histoire du christianisme au Cameroun. Des origines à nos jours : approche œcuménique*, Paris, Karthala, Yaoundé, Clé, p. 15-21.

Cissé B. (2013), « L'espace public politique ou le lieu de la construction déconstructive », *Cahiers Sens public*, vol. 15-16, n° 1, p. 69-83.

Dorais L.-J. (2004), « La Construction de l'identité », dans Deshaies D. et

Vincent D. (dir.), *Discours et constructions identitaires*, Québec, Presses de l'Université de Laval, p. 1-11.

Frégosi F. (2007), « Mosquées et salles de prière en France : regards contrastés sur les conditions pratiques d'exercice du culte musulman », dans Flores-Lonjou M. et Messner F. (dir.), *Les lieux de cultes en France et en Europe. Statuts, pratiques, fonctions*, Leuven-Paris-Dudley-MA, Peeters Publishers, p. 243-265.

Lamine A.-S. (2005), « Mise en scène de la " bonne entente " interreligieuse et reconnaissance », *Archives de sciences sociales des religions*, n° 129, dossier « La République ne reconnaît aucun culte », p. 83-96.

Lasseur M. (2005), « Cameroun : les nouveaux territoires de Dieu », *Afrique contemporaine*, vol. 3, n° 215, p. 93-116.

Messner F. (2007), « Les Lieux de culte en Europe », dans Flores-Lonjou M. et Messner F. (dir.), *Les lieux de cultes en France et en Europe. Statuts, pratiques, fonctions*, Leuven-Paris-Dudley-MA, Peeters Publishers, p. 57-79.

Momo B. (1999), « La Laïcité de l'État dans l'espace camerounais », *Les Cahiers de droit*, vol. 40, n° 4, p. 821-847.

Reynaud J.-D. (1979), « Conflit et régulation sociale. Esquisse d'une théorie de la régulation conjointe », *Revue française de sociologie*, vol. 20, n° 2, p. 367-376.

Rochefort-Turquin A. (2006), « Sociologie religieuse », dans Durand J.-P. et Robert Weil R. (dir.), *Sociologie contemporaine*, Paris, Vigot, p. 588-604.

### **Textes juridiques**

Observatoire des Fonctions publiques Africaines (OFPA), Déclaration des droits des citoyens dans leurs rapports avec l'administration et les services publics dans les États Africains Francophones, 30 mai 1997.

Décret n° 74/694 du 29 juillet 1974 fixant les Conditions d'attribution et les taux des indemnités pour heures supplémentaires à allouer aux personnels de diverses administrations de l'État.

Décret n° 94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut général de la Fonction publique de l'État du Cameroun.

La Constitution de la République du Cameroun, 1996.

Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail au Cameroun.

Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association.

## NOTES

---

1 C'est l'ensemble des personnes qui professent leur foi en Jésus Christ : catholiques, protestants, orthodoxes, etc.

2 Donnée d'observation directe.

3 Entretiens conçus sous la forme d'une conversation ordinaire, ils sont menés à l'insu des enquêtés. Ils augmentent la possibilité d'obtention des données plus ouvertes et déliées de la subjectivité de ces derniers.

4 Cf. Conférence des Ministres de la fonction publique des États membres de l'Observatoire des Fonctions publiques Africaines (OFPA), 30 mai 1997.

5 L'Église est entendue ici comme une institution religieuse, peu importe son obédience.

6 Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association.

7 Il n'est pas exclu que d'autres brochures soient payantes.

8 Certains agents publics disposent les brochures de sorte à les proposer aux usagers ou collègues sans toutefois se prononcer ouvertement. C'est la stratégie silencieuse.

9 Dans les églises de réveil, les fidèles sont d'abord des clients dans la mesure où ils achètent ouvertement les prestations de leur pasteur. Ensuite, ils sont implicitement des marketeurs(euses) « gratuit(e)s » ou sans « salaires mondains » pour leur Église et par extension leur pasteur. En bref, ils sont le capital et la main-d'œuvre de leur pasteur.

10 Il faut reconnaître que chaque service public qui a des musulmans a un espace spécialement prévu pour les prières collectives.

- 11 Elle se pratique habituellement entre 13h et 13h30.
- 12 Elle se pratique habituellement entre 15h30 et 16h.
- 13 Les dispositifs qui permettent de se distinguer sont fonctions des appartenances religieuses. Chez les chrétiens, il y a entre autres le port des uniformes, des macarons ou de la croix de Jésus. Chez les musulmans, on peut noter la tache noire visible au milieu du front (synonyme d'un front qui se frotte régulièrement sur le sol à cause des prières), les pantalons qui ne dépassent pas les chevilles, la mise en exergue du chapelet ou le port du voile intégral.
- 14 Associations rotatives d'épargnes entre les personnes unies par des liens familiaux, d'amitiés, de profession ou de clan, qui se déroulent à des périodes d'intervalles plus ou moins variables.
- 15 Cf. Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail au Cameroun, article 80, alinéa 1, du chapitre premier sur « De la durée du travail ».
- 16 Décret n° 74/694 du 29 juillet 1974 fixant les conditions d'attribution et les taux des indemnités pour heures supplémentaires à allouer aux personnels de diverses administrations de l'État.

## RÉSUMÉS

---

### Français

L'État camerounais prône la laïcité. Pourtant, plus de 50 ans après l'indépendance officielle du pays, la question de la laïcité demeure assez complexe et ambiguë en termes d'appropriation publique et de diverses interprétations. En effet, le religieux se manifeste sans limite, et à des échelles variées et différenciées, dans les multiples sphères de la vie quotidienne. Dans les services publics par exemple, il se matérialise par l'omniprésence d'objets et lieux de culte sur les espaces de travail et dans les interactions professionnelles entre agents et usagers. Bien qu'étant officiellement déviant, cette pratique résulte du besoin réel des agents publics d'emporter leurs religions dans leurs lieux de travail, au nom de la laïcité et de la liberté de culte. Du fait de l'apparente confusion entre laïcité et liberté de culte, la religion se positionne dans les services publics non seulement comme un élément de marquage social, mais aussi comme un outil de revendication identitaire, de mobilisation religieuse et un guide des conduites des agents et usagers. Cette reconfiguration des rapports sociaux des agents publics entre eux et des agents publics avec des usagers remet en question l'une des exigences cardinales du service public, au sens administratif du terme. Par conséquent, le présent article s'appuie sur les données issues des observations directes à Yaoundé, la capitale du pays, et des entretiens semi-

directifs avec les usagers et agents publics de cinq ministères, pour analyser les rapports des individus à la laïcité. Il en ressort que la prépondérance des faits religieux dans les services publics participe d'une remise en question de la déontologie administrative et professionnelle des agents publics, et des considérations diverses de la notion de laïcité par la société camerounaise en général. Bien que ces dernières soient contradictoires, leur multiplicité et ses conséquences constituent une preuve de la cohabitation religieuse, de conciliation et de partage des subjectivités au travail, et en même temps une entorse au rendement et à l'efficacité des agents publics au Cameroun.

### **English**

The Cameroon state advocates secularism. Yet, more than 50 years after the country's independence, the issue of secularism remains quite complex and ambiguous in terms of public ownership and various interpretations observed. Starting from this logic, the religious manifests himself without limits, and on varied and differentiated scales, in the different spheres of daily life. In public services, for example, it takes the form of the omnipresence of objects and places of worship on workspaces and in professional interactions between public servants and users. Although officially deviant, this practice is the result of the real need for public servants to bring their religions to the workplace in the name of secularism and freedom of religion. Because of the apparent confusion between secularism and freedom of worship, religion is positioned in public services not only as an element of social marking, but also as a tool for claiming identity, religious mobilization and guiding the conduct of public servants and users. This reconfiguration of the social relationships between public servants and between public servants and users calls into question the cardinal requirements of the public service, in the administrative sense of the term. Consequently, this article uses data from direct observations in Yaounde, the capital city of Cameroon, and semi-directive interviews with users and public servants in five ministries, focuses on the analyses of the relationship that exist between individuals and secularism. It emerges that the preponderance of religious facts in public services is part of a questioning of the administrative and professional ethics of public servants, and of the various considerations of the notion of secularism by Cameroonian society in general. Although the latter are contradictory, its multiplicity and consequences constitute a proof of the religious cohabitation, the conciliation and the sharing of subjectivities in the jobsite, and at the same time a breach of the performance and efficiency of public servants in Cameroon.

## **INDEX**

---

### **Mots-clés**

laïcité, service public, agents publics, usagers, luttes religieuses

**Keywords**

secularism, public service, public servants, users, religious struggles

**AUTEUR**

---

**Salifou Ndam**

Salifou Ndam, docteur en sociologie, est enseignant-chercheur à l'Université de Yaoundé 1 (Cameroun). Auteur et co-auteur de plusieurs publications sur les questions urbaines, il est le secrétaire exécutif adjoint du Laboratoire camerounais d'études et de recherches sur les sociétés contemporaines (CERESC).